

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS 2025

Les articles L. 2313-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Montbard, elle sera disponible également sur le site internet de la commune.

Contexte général économique et budgétaire de l'année 2025

La prévision du gouvernement pour l'année 2024 de la croissance, était de 1.4%, elle est estimée au 1er trimestre 2025 à 1.1%. Pour l'année 2025, la prévision est de 0.9%.

En matière budgétaire, les principales mesures de la Loi de Finances 2025 relatives aux collectivités locales sont :

- Le taux de revalorisation des valeurs locatives cadastrales est fixé à +1.7% en 2025 pour les terrains, les locaux industriels et locaux d'habitation.
- En 2025 la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (Régions, Départements, bloc communal) sera minorée de 430 millions d'€. Pour les Communes, la minoration sera de 52 millions (-21.6%) et sera répartie entre les collectivités au prorata des recettes réelles de fonctionnement 2023.
- Hausse de la cotisation employeurs à la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Augmentation du taux de cotisation de 3% chaque année à partir du 1^{er} janvier 2025, pendant 4 ans (2025 à 2028). Il était à 31.65% en 2024 et sera à 43.65% à partir de 2028.
- Création du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (Dilico)

La loi de finances pour 2025 crée un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales. Il concerne environ 2 100 collectivités pour un montant global d'un milliard d'euros en 2025. Ce dispositif mettra à contribution chaque strate de collectivités selon la répartition suivante :

- 250 M€ pour les communes
- 250 M€ pour les EPCI
- 220 M€ pour les départements
- 280 M€ pour les régions

La contribution de chaque collectivité sera mise en réserve et 90 % du produit sera reversé aux collectivités contributrices, les trois années suivant sa mise en réserve, à hauteur d'un tiers par année, les 10% restant abonderont le FPIC.

Pour les prochaines années, le montant du Dilico sera décidé par la loi de finances et chaque année, le montant net dû par les collectivités contributrices sera égal à la fraction du montant appelé par l'Etat pour l'année moins le reversement des 30% des années n-1 à n-3.

La contribution de chaque collectivité, calculée sur la base d'un indice synthétique de ressources et de charges, ne pourra excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement de son budget principal. Les communes dont la

contribution calculée est inférieure à 1 000€ seront exonérées. Dans les deux cas, les ajustements opérés sont supportés par les autres communes.

Les budgets 2025 de la Commune de Montbard ont été adoptés au cours de la séance du conseil municipal du 03 avril 2025.

Le budget Principal de la commune est structuré en deux sections :

- **La section de fonctionnement** qui regroupe toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la ville,
- **La section d'investissement** qui regroupe toutes les dépenses de travaux d'investissement et d'équipements ainsi que le capital de la dette à rembourser sur l'exercice et en recette, les subventions des partenaires, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, l'autofinancement et l'emprunt nouveau nécessaire au financement des projets communaux.

Budget principal

Section de fonctionnement

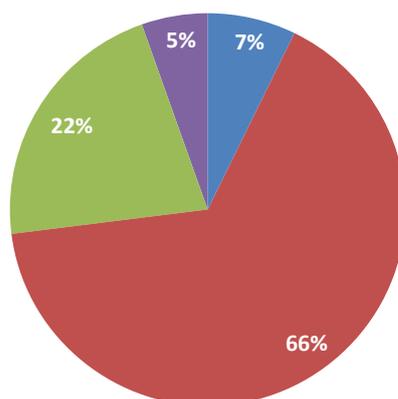
Les recettes de fonctionnement intègrent les recettes fiscales, les dotations versées par l'Etat, les tarifs acquittés par les usagers des services publics, ainsi que diverses recettes de gestion courante perçues par la collectivité.

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

Recettes de fonctionnement	Budget primitif 2024 (pour mémoire)	Budget primitif 2025	%2024/2025
Produits des services, du domaine, ventes diverses (ch.70)	890 807,92 €	896 415,00 €	0,63%
Impôts et taxes (ch.73 et 731)	8 022 518,00 €	8 166 772,00 €	1,80%
Dotations, subventions et participations (ch.74)	2 681 814,96 €	2 678 556,40 €	-0,12%
Revenus des immeubles et remboursement d'assurance (ch.75)	388 981,80 €	563 208,86 €	44,79%
Autres recettes	181 140,00 €	108 000,00 €	-40,38%
Total recettes de fonctionnement	12 165 262,68 €	12 412 952,26 €	2,04%

RÉPARTITION DES RECETTES DE L'ANNEE 2025

- Produits des services, du domaine, ventes diverses (ch.70)
- Impôts et taxes (ch.73 et 731)
- Dotations, subventions et participations (ch.74)
- Revenus des immeubles (ch.75) et autres recettes



Le montant prévisionnel des recettes en 2025 est en augmentation de 2% par rapport au prévisionnel de 2024. Les prévisions en hausse par rapport à 2024 des recettes revenus des immeubles et remboursement d'assurance (ch. 75) s'expliquent par un taux optimal d'occupation des biens mis en location et un remboursement d'assurance suite à un sinistre sur un bâtiment communal.

Fiscalité

Année 2025

Taxe	Base prévisionnelle	Taux voté pour 2025	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	9 265 000	44.73	4 144 235
Taxe foncière (non bâti)	69 900	80.87	56 528
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	496 300	23.69	117 573

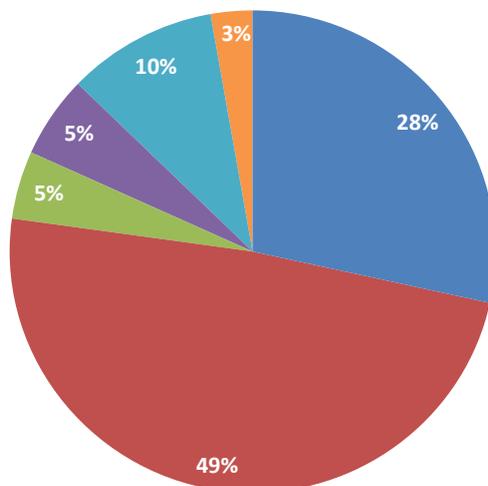
Les dépenses de fonctionnement intègrent les frais de personnel, les subventions versées à différents organismes (dont les associations), ainsi que les frais généraux (dépenses d'énergie et de fluides, prestation de services et dépenses liées aux services externalisés) et les intérêts de la dette.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Budget primitif 2024 (pour mémoire)	Budget primitif 2025	%2024/2025
Frais généraux (ch.011)	3 118 273,10 €	3 231 530,00 €	3,63%
Charges de personnel (ch.012)	5 450 000,00 €	5 545 000,00 €	1,74%
Atténuation de produits (ch.014)	470 000,00 €	518 000,00 €	10,21%
Opérations d'ordre de transfert entre sections (ch.042)	581 000,00 €	624 272,00 €	7,45%
Autres charges de gestion courante (ch.65)	1 067 100,00 €	1 135 879,00 €	6,45%
Charges financières (ch.66)	343 606,00 €	315 874,49 €	-8,07%
Autres dépenses	9 000,00 €	7 500,00 €	-16,67%
Total dépenses de fonctionnement	11 038 979,10 €	11 378 055,49 €	3,07%

REPARTITION DES DEPENSES ANNEE 2025

- Frais généraux (ch.011)
- Charges de personnel (ch.012)
- Atténuation de produits (ch.014)
- Opérations d'ordre de transfert entre sections (ch.042)
- Autres charges de gestion courante (ch.65)
- Charges financières (ch.66)



Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de la collectivité. Poste de dépenses relativement stable par rapport au prévisionnel 2024 tout en intégrant : la revalorisation du SMIC de 2% en novembre 2024, l'augmentation de 3% du taux de cotisation employeurs à la CNRACL au 1er janvier 2025, l'augmentation importante de l'assurance du personnel, ainsi que l'effet mécanique du glissement vieillesse-technicité.

Les frais généraux regroupent toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommations diverses (électricité, eau, chauffage, carburant), vêtements de travail, assurances, maintenance, redevance pour la délégation de service public du centre Amphitrite, animations culturelles, etc.

Ces dépenses sont maîtrisées et contenues grâce aux actions réalisées progressivement depuis 2014, pour l'optimisation et la rationalisation des moyens et aux investissements réalisés pour réduire les consommations diverses, notamment électricité, chauffage, carburant.

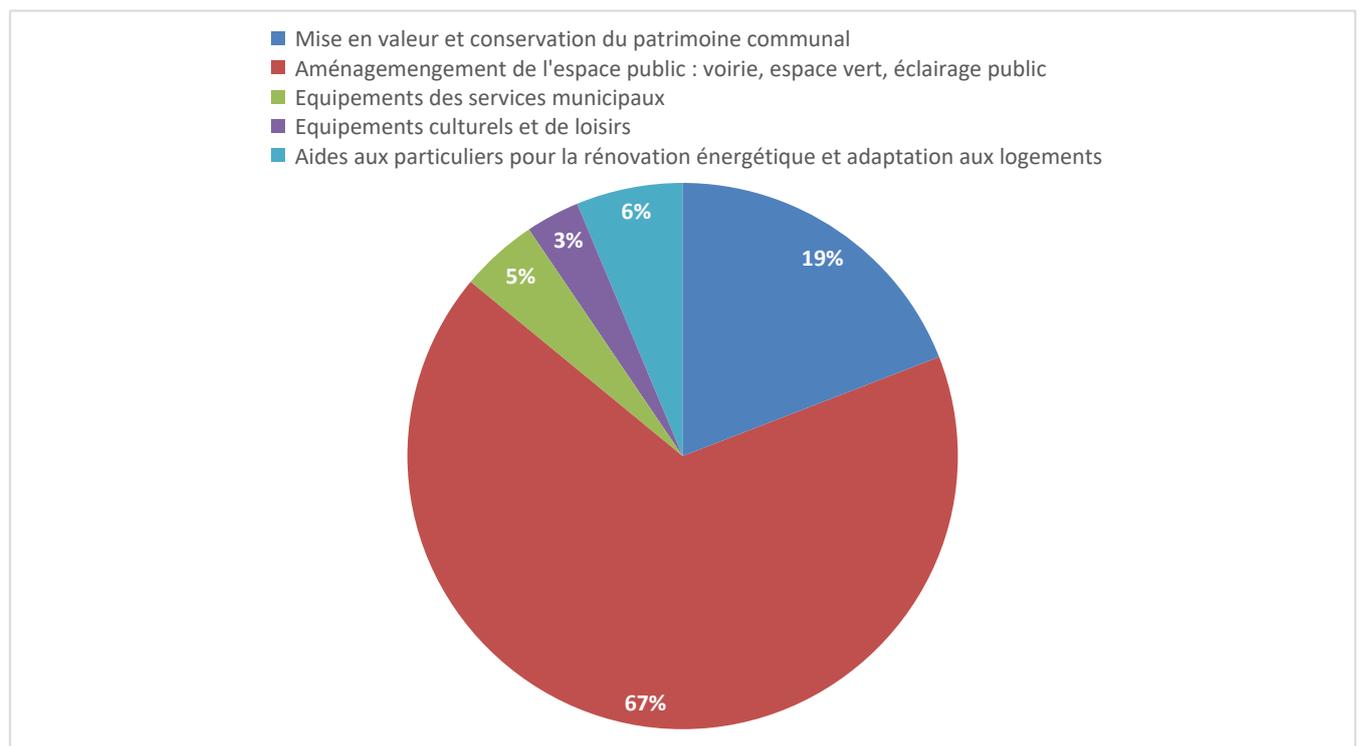
Trois postes de dépenses représentent 43% de ces frais généraux qui sont : le gaz, l'électricité et la redevance pour la délégation de la gestion du centre aquatique. Ces postes de dépenses participent majoritairement à la hausse de 3% des dépenses des frais généraux.

Les intérêts de la dette en baisse de 8% par rapport à l'année 2024.

Section d'investissement

Les dépenses prévisionnelles d'équipements s'élèvent à 4 375 201€ en 2025 (pour mémoire, 3 924 302€ budget prévisionnel 2024).

La répartition de ces dépenses en 2025 par secteurs d'intervention est la suivante :



Parmi les investissements, les plus significatifs de l'année 2025, peuvent être cités :

- Aménagements avenue Maréchal Leclerc et quai Ph. Bouhey (AP) : la réalisation des travaux est prévue sur la période printemps 2025 – 2026.
- Réfection des trottoirs et voirie des rues Champfleury et Lamartine
- Réaménagement intérieur et étanchéité de la toiture à la maison de la petite enfance pour permettre l'augmentation de la capacité d'accueil.

-OPAH-RU 2023-2028 : crédits de paiement répartis sur 7 ans selon les objectifs annuels prévus en termes de nombre de dossiers de demande de financement et des durées de réalisation des travaux par les bénéficiaires (AP)

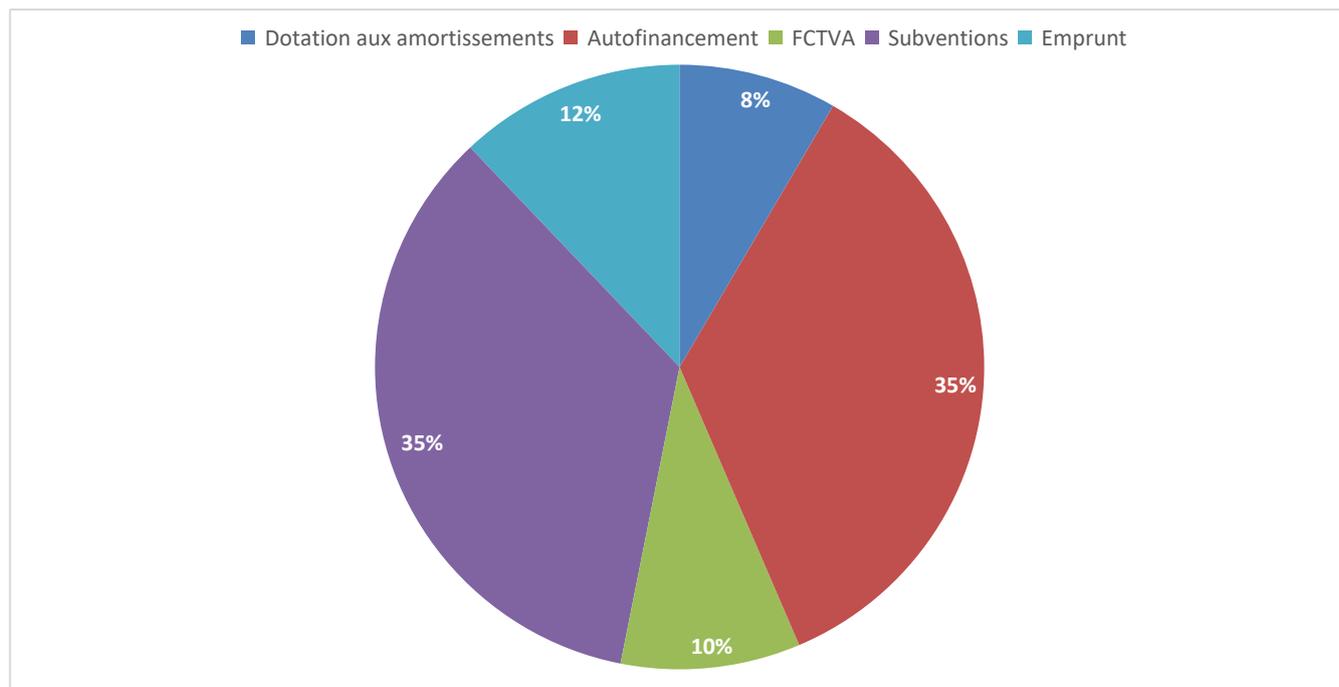
-Opération RHI îlot de l'ancien couvent : études de calibrage de l'opération, différents diagnostics et acquisitions des immeubles (AP).

L'annuité de la dette s'élève en 2025 à 1 515 000€.

Le déficit reporté en 2025 est de 1 506 190€

Le financement de ces dépenses est assuré par un autofinancement de 2 624 600€, par des subventions pour 2 598 900€, par le Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour 711 000€, un emprunt de 900 000€, dotation aux amortissements à hauteur de 624 200€.

La répartition par type de recettes en 2025 :



Le budget principal comporte deux budgets annexes :

Le budget eau et assainissement :

Est un budget à autonomie financière, c'est-à-dire financé par ses propres ressources liées à l'exploitation de l'activité.

En fonctionnement, les dépenses prévisionnelles de 2025 s'élèvent à 1 512 743€ HT et en recettes à 1 765 699€ HT.

Les dépenses d'investissement 2025 s'élèvent à 1 160 589€ HT € dont 813 271€ HT sur les réseaux d'eau potable et eaux usées.

Le financement de l'investissement est assuré par des subventions dont l'Agence de l'Eau à hauteur de 102 000€, et par la dotation aux amortissements 410 500€ et par de l'autofinancement.

Le budget Lotissements :

Ce budget a été créé en 2017 lors de l'aménagement des deux petits lotissements aux Bordes. A ce jour, sur les 5 lots, 4 sont vendus.